

Les Prix de l'UPMC 2017 **en Province de Liège**

ETUDIANTS

L'Union Professionnelle des Métiers de la Communication (UPMC) attribuera, en mai 2017, pour la dix-neufième fois, un **prix annuel à un(e) étudiant(e), ayant réalisé, au cours de l'année académique 2015-2016, un travail de fin d'études dans le secteur de la communication (publicité, relations publiques, relations presse, sponsoring, etc.). L'étudiant(e) sera soit issu(e) d'un établissement d'enseignement supérieur situé en Province de Liège, soit domicilié(e) en Province de Liège.**

Le formulaire d'inscription ainsi que tout renseignement peuvent être obtenus par téléchargement sur le site www.upmc.be ou auprès de André BISSCHOPS par tél. 04/343.31.91 – 0495/51.93.09 - par mail : andre.bisschops@gmail.com

Règlement de participation

Article 1

Le Prix de l'UPMC, intitulé Prix de l'Etudiant, est décerné à un étudiant par un jury composé de membres de l'UPMC et a une valeur de 500 €.

Article 2

Ce prix est décerné à un(e) étudiant(e) issu(e) d'un établissement d'enseignement supérieur situé en Province de Liège ou à un(e) étudiant(e) domicilié(e) en Province de Liège. Il récompense un travail de fin d'études s'inscrivant dans le secteur de la communication (publicité, relations publiques, relations presse, sponsoring, etc.). Pour le Prix 2017, chaque travail aura été présenté au cours de l'année académique 2015-2016.

Article 3

Chaque travail doit mettre en évidence dans le chef de l'étudiant(e) ses capacités d'analyse, d'observation, de créativité, d'originalité et d'adéquation avec la réalité.

Il doit également présenter un équilibre entre la théorie et le concret.

Le degré d'applicabilité des propositions faites sera apprécié.

Article 4

Celles et ceux qui souhaitent participer à ce concours sont invités à le faire, en renvoyant le formulaire d'inscription ainsi que le dossier de candidature complet (voir ci-dessous).

Article 5

L'UPMC réunira un Jury dont les membres seront choisis dans le milieu professionnel de la communication, tous membres de l'UPMC.
Le Jury sera soumis au devoir de réserve et de confidentialité. Sa décision sera irrévocable.

Article 6

Le/la lauréat(e) sera celui/celle qui obtiendra le plus grand nombre de voix au sein du Jury. En cas d'égalité, la voix du Président du Jury sera prépondérante.
Le travail primé sera diffusé sur le site de l'UPMC.

Article 7

Le/la lauréat(e) recevra, outre le chèque de 500 €, le droit de se prévaloir du titre de "Lauréat(e) du Prix de l'UPMC 2017".

Article 8

Les prix seront remis officiellement, avec couverture de l'événement par les médias, en mai 2017 lors d'une soirée au cours de laquelle le/la lauréat(e) sera appelé(e) à présenter son travail de façon synthétique.

Article 9

Si aucun travail n'atteint le niveau souhaité par le Jury, le prix ne sera pas attribué.

Article 10

Les décisions du Jury sont sans appel. Il règle les cas non prévus par le présent règlement.

Article 11

Les travaux non primés ne seront pas restitués sauf demande préalable des candidats.

Dépôt des candidatures :

Les candidatures devront être envoyées pour le **31 mars 2017** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi à :

André BISSCHOPS

Président du Jury des prix de l'UPMC

Rue Fraischamps, 125

4030 Liège - Grivegnée

Le dossier de candidature comprendra, outre le formulaire d'inscription :

- 1 exemplaire du travail présenté en version papier
 - 1 exemplaire électronique
 - une page A4 de synthèse du travail de fin d'études
 - un curriculum vitae.
-